



**CNDS**  
CENTRE NATIONAL  
POUR LE  
DEVELOPPEMENT  
DU SPORT

Paris, le 15 juin 2015

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CENTRE NATIONAL  
POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT**

Département  
des financements  
déconcentrés

à

- DEFIDEC -

Dossier suivi par :

Agathe Barbieux  
01 53 82 74 41

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE REGION**

**MONSIEUR LE PREFET DE MAYOTTE**

**MONSIEUR LE PREFET DE SAINT PIERRE ET MIQUELON**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
NOUVELLE CALEDONIE**

**MONSIEUR LE PREFET, ADMINISTRATEUR SUPERIEUR, CHEF DU  
TERRITOIRE DES ILES WALLIS ET FUTUNA**

**MONSIEUR LE HAUT COMMISSAIRE DE LA REPUBLIQUE EN  
POLYNESIE FRANCAISE**

**MONSIEUR LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**MESDAMES ET MESSIEURS LES DELEGUES TERRITORIAUX  
ADJOINTS DU CNDS**

- Pour information

**MESDAMES ET MESSIEURS LES PREFETS DE DEPARTEMENT**

**MONSIEUR LE PREFET DE CORSE**

Note N°2015- DEFIDEC-05

OBJET : Mise en place d'actions dans le cadre de l'appel à projets national « J'apprends à nager »

Pièces jointes : 3 annexes

## **I- Le contexte**

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement : « *Du sport, parce que c'est par lui que dès le plus jeune âge, chacun fait l'expérience concrète des valeurs de solidarité, d'entraide et de tolérance mais aussi de l'effort, du dépassement de soi. Nous allons bâtir, avec nos partenaires, les fédérations sportives, des plans « Citoyens du sport ». Nous accompagnerons pour cela la création et la pérennisation d'emplois dans les clubs, au plus près de nos quartiers.* »

Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ».

Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le programme « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre.

Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, l'accès à la qualification, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements sportifs.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation dans les quartiers de la politique de la ville (QPV) et dans les zones de revitalisation rurale (ZRR).

En effet, les différentes enquêtes menées dans notre pays sur la capacité à savoir nager démontrent la difficulté, sur certains territoires, d'accéder à ce savoir fondamental pour la construction de l'individu et particulièrement de l'enfant.

17 fédérations sportives sont déjà engagées dans des dispositifs de ce type, dont la Fédération française de natation. Il conviendra de s'appuyer sur les actions existantes, dont celles impulsées par les fédérations, et favoriser ainsi les partenariats locaux entre les différents acteurs.

Le Conseil d'administration du CNDS a, en conséquence, adopté le 9 juin 2015 la délibération n°2015-15 relative au renforcement du plan « J'apprends à nager ».

Ce dispositif spécifique est financé à hauteur d'un million d'euros supplémentaire sur la **part nationale 2015**. La répartition par région, présentée en annexe 1, a été calculée au prorata de la population en quartiers de la politique de la ville [QPV (50%)] et en zones de revitalisation rurale [ZRR (50%)].

La présente note de service a pour objet de présenter les modalités d'organisation de ce soutien spécifique à l'opération « J'apprends à nager ».

## **II- Présentation du plan d'actions**

Le dispositif relatif au renforcement du plan « J'apprends à nager » prend la forme d'un appel à projets national. Il doit répondre aux critères suivants.

### **2.1 L'objectif**

L'objectif prioritaire consiste à soutenir des stages ou modules d'apprentissage en dehors du temps scolaire.

### **2.2 Le financement**

La gratuité pour les familles est un critère d'éligibilité.

Les crédits mobilisés pourront contribuer au financement de l'encadrement du stage et de l'assurance, des transports, de la location de bassins, de lignes d'eau et de bassins mobiles.

### **2.3 Le public cible**

Les stages d'apprentissage devront s'adresser à des enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant prioritairement dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de revitalisation rurale (ZRR).

### **2.4 Les bénéficiaires**

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

Le Conseil d'administration a autorisé, lors de sa séance du 9 juin 2015, par la délibération n°2015-15, le CNDS à attribuer, à titre exceptionnel, des subventions de fonctionnement de la part nationale aux collectivités territoriales et aux associations locales (en plus des associations nationales), dans le cadre du plan « Citoyens du Sport », et exclusivement pour soutenir des actions s'inscrivant dans le dispositif « J'apprends à nager ».

Il conviendra, en conséquence, d'encourager les coopérations entre le mouvement sportif et les collectivités territoriales afin de favoriser l'émergence d'une offre de stages.

Par ailleurs, une même action pourra bénéficier d'une subvention au titre de la part territoriale et d'une subvention dans le cadre du présent dispositif (part nationale), à condition de viser l'augmentation du nombre d'enfants touchés par groupe ou le nombre de sessions d'apprentissage.

## **2.5 Les modalités d'organisation des stages**

- ◆ Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- ◆ La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- ◆ Le nombre d'enfants par session ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- ◆ Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- ◆ La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le Comité interfédéral des activités aquatiques (CIAA).
- ◆ Les stages devront être gratuits.

## **2.6 La démarche et le calendrier prévisionnel**

↳ A partir du 15 juin 2015 : Diffusion par le CNDS aux directions (régionales) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)JSCS) de la présente note de service, accompagnée de l'appel à projets (cf. annexe 2) :

- Le dossier de candidature est composé du formulaire CERFA n°12156\*03 auquel sera annexée une fiche de présentation de l'action (cf. annexe 3) ;
- Les directeurs (régionaux) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (D(R)JSCS) diffusent cet appel à projets selon les modalités qu'ils auront déterminées ;
- Les D(R)JSCS réceptionnent les dossiers de candidature, les analysent et effectuent un classement avant de transmettre la totalité des demandes au CNDS – DEFIDEC en deux vagues :
  - Pour le 29 juin 2015 avec une transmission au CNDS pour le 6 juillet 2015 ;
  - Pour le 18 septembre 2015 avec une transmission au CNDS pour le 25 septembre 2015.

↳ Du 7 au 10 juillet et du 28 septembre au 02 octobre 2015 : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés et transmission par le CNDS aux D(R)JSCS de la liste des actions retenues.

↳ Juillet et octobre 2015 : Contractualisation du CNDS avec les structures retenues à chaque comité de sélection.

↳ 30 juin 2016 : Transmission au CNDS par les bénéficiaires du bilan des actions financées

## **2.7 Le rôle de la D(R)JSCS**

Chaque D(R)JSCS est chargée de faire la promotion de cet appel à projets (en collaboration avec les DDCS/PP) sur son territoire. Elle veillera à sensibiliser les structures éligibles déjà investies dans ce domaine. L'annexe 2 présente les modalités d'éligibilité du projet et demeure le support exclusif (sans modification) de toute communication notamment externe.

### **III-Liste des personnes ressources**

#### **↳ CNDS :**

- Agathe BARBIEUX, Cheffe du Département des financements déconcentrés (DEFIDEC)  
[agathe.barbieux@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:agathe.barbieux@jeunesse-sports.gouv.fr) / 01-53-82-74-41
- Jacques GAUCHER, Adjoint au Chef du Département des Financements Déconcentrés  
[jacques.gaucher@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:jacques.gaucher@jeunesse-sports.gouv.fr) / 01-53-82-74-16

- Laureen GIROUX, Adjointe au Chef du Département des Financements Déconcentrés  
[laureen.giroux@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:laureen.giroux@jeunesse-sports.gouv.fr) / 01-53-82-74-42
- Gaspard MAINIE, Chargé de mission au sein du Département des Financements Déconcentrés  
[gaspard.mainie@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:gaspard.mainie@jeunesse-sports.gouv.fr) / 01-53-82-74-33
- Nicolas MENNETREY, Adjoint au Chef du Département des Financements Déconcentrés  
[nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:nicolas.mennetrey@jeunesse-sports.gouv.fr) / 01-53-82-74-59

**↳ Ministère de la ville de la jeunesse et des sports - Direction des Sports :**

- Bureau de la protection du public, de la promotion de la santé et de la prévention du dopage (DSB2)  
[DS.B2@jeunesse-sports.gouv.fr](mailto:DS.B2@jeunesse-sports.gouv.fr) / 01-40-45-98-09

\*\*\*\*\*

Je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître par écrit les éventuelles difficultés rencontrées dans l'application des dispositions de la présente note.

Je me tiens, ainsi que le département des financements déconcentrés – DEFIDEC – à votre disposition pour toute information complémentaire jugée nécessaire.

**Jean-François GUILLOT**

Les droits de tirage par région sont les suivants :

<b>TERRITOIRE</b>	<b>DROIT DE TIRAGE PART NATIONALE 2015</b>
Alsace	13 461 €
Aquitaine	64 275 €
Auvergne	41 055 €
Bourgogne	41 510 €
Bretagne	16 739 €
Centre	55 275 €
Champagne-Ardenne	46 513 €
Corse	8 631 €
Franche-Comté	21 873 €
Ile de France	150 186 €
Languedoc-Roussillon	44 050 €
Limousin	29 710 €
Lorraine	36 194 €
Midi-Pyrénées	83 520 €
Nord-Pas de Calais	49 886 €
Basse Normandie	18 432 €
Haute Normandie	14 398 €
Pays de la Loire	25 203 €
Picardie	19 400 €
Poitou-Charentes	40 099 €
Prov-Alpes-Côte d'Azur	61 125 €
Rhône Alpes	53 804 €
Guadeloupe	3 841 €
Guyane	28 383 €
Martinique	2 517 €
Réunion	15 522 €
Mayotte	14 398 €
St Pierre & Miquelon	0 €
Nouvelle Calédonie	0 €
Polynésie Française	0 €
Wallis & Futuna	0 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 000 000 €</b>

Ces droits de tirage ont été répartis pour 50% en fonction de la population en QPV et pour 50% en fonction de celle en ZRR

APPEL A PROJETS 2015

Mise en place d'actions dans le cadre de l'appel à projets national « J'apprends à nager »



## Mise en place de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans

*Dates limites de réception des dossiers auprès du CNDS (le cachet de La Poste faisant foi) : 29 juin 2015 et 18 septembre 2015.*

### Contexte

À l'issue du Comité interministériel à l'égalité et à la citoyenneté (CIEC), le Premier ministre a rappelé la place et le rôle essentiel du sport dans le plan « Égalité et citoyenneté » du gouvernement. Le sport (comme la culture) a ainsi été défini comme un des outils majeurs d'intégration. C'est pour mobiliser l'ensemble du monde sportif que le CIEC a décidé la mise en place d'un plan national « Citoyens du sport ». Le sport est un formidable outil éducatif, de mixité sociale, porteur de valeurs de fraternité et de respect. Les événements sportifs, dont les sportifs eux-mêmes sont les ambassadeurs, sont autant d'opportunités de mettre en valeur une identité commune autour de rassemblements populaires. En renforçant l'accès à la pratique sportive des jeunes qui en sont le plus éloignés et en leur permettant une pratique éducative, régulière et encadrée au sein des clubs sportifs, le plan « Citoyens du sport » compte favoriser l'éducation des plus jeunes et contribuer à la mixité sociale et de genre. Ce programme consiste à garantir que le sport joue effectivement un rôle fort et concret dans l'éducation à la citoyenneté et au vivre ensemble, mais aussi dans l'emploi, la formation, l'insertion, et dans une restructuration des territoires autour d'équipements favorisant la mixité sociale.

C'est dans ce cadre qu'il a été décidé de dégager des moyens spécifiques supplémentaires pour soutenir des opérations d'apprentissage de la natation sur l'ensemble du territoire, au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

En effet, les différentes enquêtes menées en France sur la capacité à savoir nager démontre la difficulté sur certains territoires d'accéder à ce savoir fondamental pour la construction de l'individu et particulièrement de l'enfant.

Dans ce contexte, le CNDS encouragera la mise en place, au sein de ces territoires, de stages d'apprentissage de la natation pour les jeunes de 6 à 12 ans.

### Objectif

L'objectif est d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires du dispositif « J'apprends à nager » et le généraliser à tous les enfants vivant au sein des quartiers de la politique de la ville (QPV) et des zones de revitalisation rurale (ZRR).

### Quelles sont les initiatives concernées ?

Le CNDS pourra soutenir les stages d'apprentissage pour les enfants âgés de 6 à 12 ans, ne sachant pas nager, résidant dans les zones carencées : quartiers de la politique de la ville (QPV) et zones de

revitalisation rurale (ZRR) sans les stigmatiser. Ces actions devront être plus spécifiques et plus ambitieuses que celles qui sont traditionnellement aidées via la part territoriale du CNDS.

### Qui peut répondre ?

Les associations sportives, les collectivités territoriales ou leurs groupements, les associations et groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives (art. R. 411-2 du code du sport).

### Critères de sélection

- Les stages d'apprentissage pourront se dérouler pendant les vacances scolaires, les week-ends ou lors des temps périscolaires.
- La durée minimum devra être de 10 heures et pourra être divisée en séances de 30 minutes à 1 heure selon le niveau et l'âge des enfants ainsi que les conditions de pratique.
- Le nombre d'enfants ne devra pas excéder 15 afin de favoriser un meilleur apprentissage.
- Les séances devront être encadrées dans les conditions de qualification prévues par le Code du sport.
- La capacité à savoir nager devra être validée à la fin du stage par la réussite au test Sauv'Nage validé par le CIAA.
- Les stages devront être gratuits.
  
- Le dossier (CERFA et fiche action jointe) devra être complet et correctement rempli.
- Le projet pourra être mis en place en collaboration avec des partenaires locaux et devra être cofinancé.
- Les moyens humains et matériels mis en œuvre devront être en adéquation avec les objectifs du projet et le public visé : qualité et qualification de l'encadrement, matériel et aménagements prévus notamment.

### Calendrier

- **2 sessions sont prévues** : les projets doivent être adressés à la direction (régionale) de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de votre territoire :
  - Session 1 : avant le 29 juin 2015 ;
  - Session 2 : avant le 18 septembre 2015.
- **Du 7 au 10 juillet et du 28 septembre au 02 octobre 2015** : Organisation des comités de sélection chargés de désigner les dossiers qui seront financés.
- **Juillet et octobre 2015** : Le CNDS contractualisera avec les structures retenues et procédera au paiement de la subvention.

### Evaluation des actions

- Un bilan de l'(des) action(s) devra(ont) être transmis au CNDS par les bénéficiaires pour le **30 juin 2016**.

## **3-1. Action « Stage d'apprentissage de la natation »**

### **Renforcement du dispositif « J'apprends à nager »**

**Personne référente de l'action :**

Nom : Prénom :

Fonction :

Téléphone : Courriel :

**Présentation de l'action :**

Intitulé :

Objectifs de l'action (objectif principal, objectifs secondaires) :

Zone géographique ou territoire de réalisation de l'action – Préciser le nom du territoire concerné :

Programme(s) déjà existant(s) sur le territoire ayant pour objectif l'apprentissage de la natation :



Partenariat(s) mis en place (collectivités territoriales, établissements scolaires,...) :

Public bénéficiaire (caractéristiques sociales, nombre, etc.) :

Mode de recrutement des jeunes :

# 3-1 Action « Stage d'apprentissage de la natation »

**Description de l'action** (nombre des séances, durée, encadrement, outils utilisés, moyens humains et matériels, etc.) :

**Les intervenants auprès du public :**

Educateurs sportifs (qualifications, expérience, nombre, etc.) :

Autres :

**Modalités d'évaluation de l'action** (méthode d'évaluation et indicateurs choisis au regard des objectifs ci-dessus)

## **Calendrier**

Date de mise en œuvre prévue (début) :

Durée prévue (nombre de mois ou d'année-s-) :

Information complémentaire éventuelle :

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

*Ce budget doit être établi en prenant en compte l'ensemble des coûts directs et indirects et l'ensemble des ressources affectées à l'action*

Les cofinancements permettant la gratuité de l'action pour les enfants (préciser les différents partenaires et leur niveau de participation)

Nature et objet des postes de dépenses les plus significatifs (honoraires de prestataires, déplacements, salaires, etc.) :

Règles de répartition des charges indirectes affectées à l'action subventionnée (exemple : quote-part ou pourcentage des loyers, des salaires, etc.) :

Quelles sont les contributions volontaires en nature affectées à la réalisation du projet ou de l'action subventionnée<sup>9</sup> ?

Autres observations sur le budget prévisionnel de l'opération :

---

<sup>9</sup> Les « contributions volontaires » correspondent au bénévolat, aux mises à disposition gratuites de personnes ainsi que de biens meubles (matériel, véhicules, etc.) ou immeubles. Leur inscription en comptabilité n'est possible que si l'association dispose d'une information quantitative et valorisable sur ces contributions volontaires ainsi que de méthodes d'enregistrement fiables.

## 3-2. Budget prévisionnel de l'action

Le total des charges doit être égal au total des produits.

Année ou exercice 20...

CHARGES	Montant <sup>10</sup>	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
<b>60 – Achats</b>		<b>70 – Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services</b>	
Prestations de services			
Achats matières et fournitures		<b>74 - Subventions d'exploitation<sup>11</sup></b>	
Autres fournitures		Etat : préciser le(s) ministère(s) sollicité(s)	
<b>61 - Services extérieurs</b>		-	
Locations		-	
Entretien et réparation		Région(s) :	
Assurance		-	
Documentation		Département(s) :	
<b>62 - Autres services extérieurs</b>		-	
Rémunérations intermédiaires et honoraires		Intercommunalité(s) : EPCI <sup>12</sup>	
Publicité, publication		-	
Déplacements, missions		Commune(s) :	
Services bancaires, autres		-	
<b>63 - Impôts et taxes</b>		Organismes sociaux (détailler) :	
Impôts et taxes sur rémunération,		-	
Autres impôts et taxes		Fonds européens	
<b>64- Charges de personnel</b>		-	
Rémunération des personnels		L'agence de services et de paiement (ex-CNASEA -emplois aidés)	
Charges sociales		Autres établissements publics	
Autres charges de personnel		Aides privées	
<b>65- Autres charges de gestion courante</b>		<b>75 - Autres produits de gestion courante</b>	
<b>66- Charges financières</b>		Dont cotisations, dons manuels ou legs	
<b>67- Charges exceptionnelles</b>		<b>76 - Produits financiers</b>	
<b>68- Dotation aux amortissements</b>		<b>78 – Reprises sur amortissements et provisions</b>	
CHARGES INDIRECTES			
<b>Charges fixes de fonctionnement</b>			
<b>Frais financiers</b>			
<b>Autres</b>			
<b>TOTAL DES CHARGES</b>		<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	
<b>CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES<sup>13</sup></b>			
<b>86- Emplois des contributions volontaires en nature</b>		<b>87 - Contributions volontaires en nature</b>	
Secours en nature		Bénévolat	
Mise à disposition gratuite de biens et prestations		Prestations en nature	
Personnel bénévole		Dons en nature	
<b>TOTAL</b>		<b>TOTAL</b>	
<b>La subvention de.....€ représente .....% du total des produits :</b>			
(montant attribué/total des produits) x 100.			

Ne pas indiquer les centimes d'euros.

L'attention du demandeur est appelée sur le fait que les indications sur les financements demandés auprès d'autres financeurs publics valent déclaration sur l'honneur et tiennent lieu de justificatifs. Aucun document complémentaire ne sera demandé si cette partie est complétée en indiquant les autres services et collectivités sollicitées.

<sup>12</sup> Catégories d'établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : communauté de communes ; communauté d'agglomération ; communauté urbaine.

<sup>13</sup> Le plan comptable des associations, issu du règlement CRC n° 99-01, prévoit *a minima* une information (quantitative ou, à défaut, qualitative) dans l'annexe et une possibilité d'inscription en comptabilité mais en engagements « hors bilan » et « au pied » du compte de résultat.